

Les dispositifs d'aide aux collectivités en matière de lecture publique : règlement

Tout projet ayant une dimension de dynamique locale et/ou intercommunale, ayant un intérêt communautaire, pensé en termes de services à rendre aux publics

Les collections

Nature et objet de l'aide

Mise à disposition de documents neufs (tous supports : livres, CD, DVD) et prêts à être communiqués (inventoriés, indexés, équipés) permettant le développement des collections :

- ▶ création ou complément d'un fonds thématique permettant d'afficher une identité patrimoniale locale ;
- ▶ création ou complément de fonds destinés aux publics spécifiques notamment dans le cadre d'un partenariat ;
- ▶ création ou complément de fonds pour une mise en réseau des collections.

Bénéficiaires

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou commune : médiathèque intercommunale, bibliothèque municipale, bibliothèque municipale avec gestion déléguée

Critères d'éligibilité

Budget annuel d'acquisition de la collectivité :

- ▶ entre 500 et 800 € pour les communes de moins de 1 000 habitants
- ▶ entre 800 et 2 000 € pour les communes entre 1 000 et 2 000 habitants
- ▶ 2€ / habitant pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI.

Critères de recevabilité

Engagement de la collectivité à développer et à renouveler les collections :

1. sur son propre budget pendant 5 ans et de permettre la circulation du fonds aidé dans le réseau départemental.
2. selon les principes fondateurs de la République Française et selon les règles définies par les associations de professionnels

Modalités d'intervention du département

Valeur du prêt : de 2 000 € à 10 000 € selon les projets examinés au cas par cas.

Les documents restent propriété du Département, et peuvent lui être restitués à sa demande ou à celle de la collectivité bénéficiaire.

Possibilité de présenter une demande concernant les fonds thématiques ou à destination des publics spécifiques tous les cinq ans.

Assistance conseil

Aide à la constitution des collections.

Pièces à fournir et délais

Délais: Dépôt du dossier complet : 15 juin

Pièce à fournir : formulaire de demande d'aide